



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 28 Octobre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Octobre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Objet : Mise à disposition de personnel à la Mairie de Pugnac

Présents : 23

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie.

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents : 5



BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition de Mme Florence COURBIN auprès de l'association Etienne Lucas pour une quotité horaire de 20/35ième en 2018, 2019 et 2020.

Considérant l'arrêt, par cette association, de la gestion du service de restauration de la Résidence pour Personnes Agées de Pugnac et la reprise de l'activité par la municipalité,

Considérant la demande formulée par la mairie de Pugnac de conserver la présence de cet agent pour poursuivre ce service,

Vu la lettre de l'agent concerné acceptant cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable et pour une quotité horaire de 20/35ième,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention qui s'y rapporte.

Pour : 29

N°2020-149

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20201028-2020_149-DE



Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Octobre 2020

La Présidente


Valérie GUINAUD



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020


Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20201028-2020_149-DE



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2020
Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le 
ID : 033-243301223-20201028-2020_149-DE

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, sis 44 rue Emile DANTAGNAN 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, représentée par sa Présidente, Valérie GUINAUDIE,

Et

La Mairie de Pugnac, sis Le Bourg 33710 PUGNAC, représentée par son Maire, Jean ROUX,

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, en date du 28 octobre 2020,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 04 janvier 2021, Grand Cubzaguais, Communauté de Communes met à disposition de la mairie de Pugnac, pour une durée d'1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2021), Madame Florence COURBIN afin d'exercer les fonctions d'Agent de service.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de cet agent est organisé par la mairie de Pugnac en fonction de sa quotité horaire de 20 heures hebdomadaires.

La situation administrative de Madame Florence COURBIN est gérée par Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Grand Cubzaguais, Communauté de Communes versera à Madame Florence COURBIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la mairie de Pugnac peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Florence COURBIN sera établi après entretien individuel une fois par an, et sera transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses

observations, puis à Grand Cubzaguais, Communauté de Communes professionnel.

En cas de faute disciplinaire Grand Cubzaguais, Communauté de Communes est saisie par la mairie de Pugnac.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de cette présente convention ; à la demande des intéressés, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint André de Cubzac,
Le
En double exemplaire

Pour :
Grand Cubzaguais, Communauté de Communes

Mairie de Pugnac

La Présidente

Le Maire

Valérie GUINAUDIE

Jean ROUX